



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 42114

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'insuffisance des données statistiques disponibles et du système de collecte de ces données, en particulier en matière économique, financière, voire touristique, concernant les régions européennes insulaires, parmi lesquelles figurent les régions ultrapériphériques. Dès lors, la répartition des fonds structurels se fait uniquement sur les bases du PIB par habitant sans que les écarts de niveau de vie entre les régions insulaires avec la moyenne de l'Union s'améliorent. Il semblerait même que ces écarts ne cessent de se détériorer pour certaines de ces régions insulaires, notamment les Baléares, la Sardaigne et la Corse. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'il envisage de formuler de telle sorte que les données statistiques disponibles soient suffisantes à la mise en oeuvre de politiques spécifiques adaptées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le rôle des données statistiques relatives aux régions européennes insulaires, parmi lesquelles les régions ultra-périphériques, pour la répartition des fonds structurels. Il s'agit, en effet, d'une problématique complexe, prise en compte dans deux articles du traité instituant l'Union européenne. Dans le chapitre relatif au renforcement de la cohésion économique et sociale, l'article 158 indique que « la communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales » ; par ailleurs, l'article 299-2 mentionne « la situation économique et sociale structurelle des départements français d'outre-mer, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement (et) l'insularité », entre autres facteurs, et indique que le Conseil, en arrêtant des mesures spécifiques visant l'application des politiques communes à ces régions, « tient compte des conditions d'accès aux fonds structurels ». En ce qui concerne les statistiques disponibles pour les différentes régions européennes et leur recueil, ce travail essentiel est effectué par Eurostat, l'office statistique des Communautés européennes, qui se fonde sur les données fournies par les instituts nationaux, l'INSEE pour la France. S'agissant des fonds structurels pour la période 2000-2006, les DOCUP (documents uniques de programmation) des régions françaises éligibles à l'objectif 1 ont été élaborés en partenariat étroit avec les autorités locales, en fonction de toutes les données disponibles. En ce qui concerne la programmation suivante (2007-2013), la France entend plaider pour que la réforme des fonds structurels, qui sera mise en oeuvre à cette occasion, permette à la politique régionale européenne de prendre en compte des handicaps de natures diverses, que ne peut résumer la seule mesure du PIB par habitant. Cette inflexion rendra éventuellement nécessaire une adaptation des instruments statistiques.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42114

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1073

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4790